



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 060-216001743-20260206-DEC_2026_054-AU



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°054**
Objet : SCIC ESSOR LES ZOO'PTIMISTES – Deux séances
médiation par l'animal – Médiathèque Antoine Chanut – Le
24 janvier 2026

Direction de la Culture - Médiathèques

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à LES ZOO'PTIMISTES, entreprise gérée par Madame PREVOST Anaïs et hébergée par la SCIC ESSOR, dont le siège social est situé 20 Avenue Jean Rostand à BEAUVAIS (60000), représentée par son gérant, Monsieur Sébastien DOTTIN, pour l'animation de deux séances de médiation par l'animal, le 24 janvier 2026, dans le cadre des Nuits de la lecture, à la Médiathèque Antoine Chanut.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention avec la SCIC ESSOR LES ZOO'PTIMISTES, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant, le montant de la prestation fixé à 253,20 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture, déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 30 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06/02/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06/02/2026



■ **Convention entre et la Ville de Creil,
et la SCIC ESSOR LES ZOO'PTIMISTES**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°03 en date du 14 décembre 2024, visée au contrôle de légalité le 16 décembre 2024,

Et

LES ZOO'PTIMISTES, entreprise gérée par Madame PREVOST Anaïs et hébergée par la SCIC ESSOR, dont le siège social est situé 20 Avenue Jean Rostand – 60000 à BEAUVAIS, représentée par Monsieur Sébastien DOTTIN, Gérant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le prestataire s'engage à assurer la prestation suivante :

- Deux séances de médiation par l'animal, le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre des Nuits de la lecture, à la Médiathèque Antoine CHANUT, à CREIL

Article 2 :

Le prix fixé pour cette prestation s'établit à 253,20 € TTC comme indiqué sur le devis n°D25/0763/51.

Article 3 :

Le prestataire fera son affaire du versement des salaires et/ou des cotisations sociales correspondantes.

Article 4 :

La ville apportera son soutien, si nécessaire, à l'installation des activités.
Les frais de transport et le matériel sont inclus dans le montant de la prestation.

Article 5 :

La ville se chargera des déclarations ainsi que du paiement des redevances correspondantes auprès des organismes concernés.

Article 6 :

Le prestataire adressera à la ville de Creil, une facture – à déposer sur Chorus Pro – comprenant les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- La date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice,
- Le décompte des sommes dues : nature des services, prix, quantité. Le cas échéant, mention des précomptes, retenues et escomptes,
- Le cas échéant, l'indication de la TVA.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Le prestataire doit joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 :

Le contrat prend effet à la date où il est certifié exécutoire.

Article 8 :

La ville de Creil se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas, le prestataire sera indemnisé du préjudice subi à hauteur de 50 % du prix fixé, si l'annulation intervient au moins huit jours avant la date de la prestation, ou de la totalité du prix fixé, si l'annulation intervient, passé ce délai. Le contrat peut être résilié aux torts du prestataire et sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité, si les obligations prévues par le présent contrat ne sont pas respectées. Les annulations liées au temps, pluie, neige, n'exonèrent pas la ville de régler le montant total de la prestation.

Article 9 :

La ville dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur.

Article 10 :

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet. En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Article 11 : Engagements de la SCIC

- Respecter les animaux intervenants en séances, veiller à leur hygiène, confort et sécurité ;
- Annuler et reporter la séance en cas de fortes chaleurs ou de mauvais temps (fortes chutes de neige...) ;
- Assurer un suivi vétérinaire des animaux, qui recevront des soins de santé adéquats pour éviter la présence de parasites ou de zoonoses ;
- Retirer des activités tout animal malade (ou blessé) qui sera traité dans les plus brefs délais par un vétérinaire ;
- Être en capacité de fournir les carnets de santé de chaque animal ainsi que les feuilles de traçabilité concernant les traitements antiparasitaires ;
- Animer et organiser les séances ;
- Travailler avec les membres de l'institution ;
- Respecter les usagers, être à leur écoute et veiller à leur bien-être ;
- Prendre connaissance du tableau clinique des usagers ;
- S'astreindre au secret professionnel ;
- Assurer le montage et le démontage des différents équipements ;
- Utiliser des plaids ou serviettes, lavés après chaque utilisation, pour déposer l'animal sur l'usager ;
- Nettoyer les tables, balayer et désinfecter la salle en fin d'intervention.

Article 12 : Engagements de l'établissement

- Prévenir tout comportements pouvant être violents de la part des usagers envers l'animal
- Prévenir de toute allergie (aux poils d'animaux) connue chez un usager ;
- Pour certaines pathologies, il est nécessaire d'avoir l'accord (écrit) du médecin pour les séances de médiation animale (Diabète, etc).
- Prévenir d'une peur d'un ou des animaux, d'un usager ou d'un membre du personnel ;
- Tenir informés tous les membres du personnel de la venue des animaux ;
- Accepter un animal en cours d'éducation ;
- Accepter la présence de stagiaires IMA ;
- Réserver un espace d'activité calme et adapté de préférence fermé pour le déroulement des séances ;

- Réserver un espace d'activité dans un lieu ne comprenant pas de matériel de cuisine ni de denrées alimentaires.
 - Éviter les allées et venues pendant les séances (perturbant pour les animaux, pour l'intervenante et pour les usagers) ;
 - Respecter les horaires des ateliers ;
 - Ne pas introduire de nourriture, autre que celle fournie et dédiée aux animaux, pendant les séances ;
 - Proscrire les soins infirmiers pendant les séances ;
 - Couvrir les plaies, blessures par un pansement ou une bande ;
 - Prévenir en cas de sonde urinaire (notamment lors de la venue du chien) ;
 - Retirer temporairement des séances un usager ayant une maladie contagieuse ;
 - S'assurer que les mains des usagers sont lavées avant et après le contact avec l'animal ;
 - Prévenir en cas d'épidémie dans l'établissement (les séances seront reportées) ;
 - Permettre la disponibilité d'au moins un professionnel encadrant. Dans le cas d'un non-respect de cette clause : la séance sera annulée et facturée intégralement.
-
- Le personnel de l'établissement ne doit en aucun cas manipuler les animaux sans un accord.

Article 13 Effectifs:

Pour une séance de médiation animale, un groupe de 8 enfants maximum est recommandé.

Article 7. Annulation de séance :

Toute séance non décommandée 48 heures à l'avance par l'établissement est due et sera facturée.

En cas d'annulation d'une séance par l'intervenante, celle-ci s'engage à reporter la séance à une date ultérieure, convenant aux deux parties.

Article 12 : Conditions générales de ventes :

Les CGV sont consultables sur le site de l'entreprise : <http://www.leszoooptimistes.com> dans la rubrique « Conditions Générales de Ventes » conformément à la réglementation en vigueur. En signant la présente convention le client s'engage à accepter l'ensemble des CGV mentionnées.

Le 9 janvier 2026,

Pour la ville de Creil,
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Le gérant,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 060-216001743-20260206-DEC_2026_054-AU



Sophie DHOORY-LEHNER



Anaïs PREVOST

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical line.

Sébastien DOTTIN

Sébastien Dottin

Sébastien Dottin (Jan 26, 2026 14:56:56 GMT+1)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 060-216001743-20260206-DEC_2026_054-AU